

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 19 mai 2022**

Nombre de Membre		
Afférents Au	En exercice	Qui ont pris part à la
Conseil Municipal		délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT  
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme REVEL Béatrice, excusée,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

**A été nommé secrétaire de séance :** M. CLÉRENTIN Raphaël

**Délibération n° 2022.33**

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SCOLAIRE POUR  
L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE**

Considérant que, du fait de difficultés de gestion conséquentes, l'association « Le Club des marmottes » ne pourra plus assurer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, l'accueil périscolaire des enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse,

Considérant la délibération du 15 avril 2022 du Conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) scolaire Morillon-La Rivière Enverse par laquelle il décide, à la suite de ce constat et pour pallier à la carence locale pour la rentrée 2022/2023, de créer une garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Morillon et de La Rivière-Enverse,

Considérant que, pour ce faire, et dans le cadre de la même délibération, le Conseil syndical du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse a adopté une modification de ses statuts en conséquence, laquelle comprend :

- La modification de la dénomination du syndicat, qui devient Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) scolaire Morillon-La Rivière Enverse ;
- L'adjonction, dans les compétences du syndicat, de la compétence « d'organiser et de gérer une garderie périscolaire »,

Vu les statuts actuellement en vigueur du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse datant du 11 décembre 2006,

Vu les statuts modifiés proposé aux élus du Conseil municipal et ind délibération,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire du 15 avril 2022 approuvant la création d'une garderie périscolaire pour les enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse et les statuts modifiés en conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse, qui ont vocation à se substituer aux statuts actuels datés du 11 décembre 2006 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.